

Arrêté n° 24/159/CM

Désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour siéger au Conseil d'Administration de l'association "Festival International d'Art lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence"

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les statuts de l’association « Festival International d’Art lyrique et l’académie européenne de musique d’Aix-en-Provence » et notamment l’article 5.

CONSIDÉRANT

- Que la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est membre de droit du Conseil d’Administration de l’association « Festival International d’Art lyrique et l’académie européenne de musique d’Aix-en-Provence » ;
- Qu’il convient à ce titre de désigner le représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de l’association susnommée.

ARRÊTE

Article 1 :

L’arrêté n°22/061/CM du 4 février 2022 est abrogé.

Article 2 :

Est désigné Monsieur Daniel GAGNON pour représenter la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Conseil d’Administration de l’association « Festival International d’Art lyrique et l’académie européenne de musique d’Aix-en-Provence ».

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 mai 2024

Martine VASSAL